



FISCALITÉ ET MOBILISATION DES RECETTES INTERNES

La pratique des prix de transfert dans l'entreprise et leur contrôle par l'administration fiscale

FRFM02	PARIS
2 SEMAINES	OPTION 1 : 4 900 € ⁽¹⁾ / OPTION 2 : 6 160 € ⁽²⁾
du 16/03/2026 au 27/03/2026	du 09/11/2026 au 20/11/2026
Concernant les coûts :	
<p>(1) : L'option 1 comprend les frais pédagogiques et les frais annexes, la fourniture d'un kit pédagogique incluant un ordinateur portable et/ou une tablette numérique, la pause-café, la participation aux frais de déjeuner, les activités culturelles et touristiques, les déplacements en région parisienne et les services organisation et logistique de l'équipe CIFOPE.</p> <p>(2) : L'option 2 comprend, en plus de tous les éléments de l'option 1, l'hébergement et le petit déjeuner pendant toute la durée de la formation (7, 14 ou 21 nuits maximum). Les repas du soir et autres dépenses personnelles nécessaires ne sont pas pris en compte.</p>	
 CIFOPE EXPERTISE ET FORMATION	

La pratique des prix de transfert dans l'entreprise et leur contrôle par l'administration fiscale

OBJECTIFS

- Connaître l'entreprise et ses relations avec l'administration fiscale.
- Comprendre l'application des méthodes de prix de transfert à partir d'exemples.
- Être en mesure de comprendre une analyse fonctionnelle dans le cadre de la définition de la justification d'une politique de prix de transfert.
- Savoir sélectionner une méthode de prix de transfert dans une situation donnée.
- Comprendre comment l'entreprise élabore sa politique de prix de transfert.
- Être à même de mener un contrôle fiscal des prix de transfert.

THÈME ET MODULES PÉDAGOGIQUES

1^{er} module

- Introduction, Concepts et principes

2^e module

- Détermination d'un prix conforme au principe de pleine concurrence

3^e module

- Particularités des services intra-groupes et des mises à disposition d'actifs incorporels

4^e module

- Déroulement du contrôle fiscal et Vérification de la conformité du prix de transfert au principe de pleine concurrence

5^e module

- Exercices et Exemples divers

POUR QUI ?

- Inspecteurs, vérificateurs et Vérificateurs polyvalents des impôts ;
- Inspecteurs, vérificateurs, Vérificateurs polyvalents et Contrôleurs des Douanes ;
- Cadres et Agents des Ministères en charge des Finances, du Commerce, de l'Energie, des hydrocarbures ;
- Cadres et Agents des sociétés appartenant à des groupes de sociétés.

